

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 26 mars 2018

Par suite d'une convocation en date du **21 mars 2018**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **26 mars 2018 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Étaient présents : Mmes et MM : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, CHOULEUR, FRATTINI, GROSSET, HECKINGER, REMY, ROUX, ZAFFAGNI, FRANCOIS, GUEZENNEC, KUENEGEL, LEGENDRE, PIROT, CERF, THOMAS, CRETINOIR, VARIN, BEUVELOT, JANDIN, BOUL, MARCHAL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- M. PERNOT qui donne pouvoir à M. CHOULEUR,
- M. PLAID qui donne pouvoir à Mme ROUX,
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M VARIN,
- M. STAUDER qui donne pouvoir à Mme THOMAS.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Mme Marie-Jeanne KUENEGEL est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20180326/01: Finances locales – Fiscalité (7.2). Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales. Il rappelle la proposition de la commission des finances du 6 Février 2018 exposée lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 Février 2018 à savoir une orientation vers une stabilisation des taxes locales à l'identique de 2017.

M. le Maire mentionne qu'à l'issue de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2018, ses membres ont confirmé l'orientation : +0.5% pour la taxe foncières sur les propriétés bâties et la stabilité sur les 3 autres taxes. Ainsi, il est proposé :

	Taux applicables en 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux applicables en 2018	Produit attendu en 2018
Taxe d'habitation	23,48%	4 753 000	23,48%	1 116 004 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.29%	5 453 000	13,36%	728 521 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.69%	61 600	39,69%	24 449 €
Cotisation Foncière des Entreprises	20.14%	1 772 000	20,14%	356 881 €
TOTAL produit des taxes locales 2018				2 225 855 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** une augmentation de 0.5% sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

20 voix Pour

6 abstentions (Mme JANDIN ; MM VARIN (pouvoir de Mme BRANCHU), MARCHAL, BOUL, BEUVELOT).

20180326/02 : Finances locales – Subventions (7.5). Subventions aux associations locales pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et redéfinit les critères d'attribution des subventions.

Il convient à cet effet que le conseil municipal autorise le versement des subventions aux associations.

Ayant entendu le rapporteur de la commission des finances et vu les propositions de la commission finances,

Il est demandé aux élus ayant un intérêt dans une association de se retirer pour le vote.

De plus, la commission finances a actualisé le règlement d'attribution des subventions aux associations lors de sa réunion du 12 février 2018 (annexe1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE DECIDER** de verser aux associations, les subventions pour l'année 2018 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous
- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions aux associations (annexe 1).

Subventions fonctionnement

Association	Montant proposé
ACCA	230.00
Amicale du personnel	4500.00
Anneau des stratèges	200.00
Club des Archers	2700.00
Association des Retraités et Personnes Agées (ARPAV)	800.00
ASVSN	10000.00
Comité des fêtes	4000.00
Courir à Varangéville	200.00
Créa Fleurs	200.00
Cyclo Club	240.00
De Fil en Aiguille	250.00
Ecole de Musique	2700.00
Etre Artiste	200.00
Gym Vitale	300.00
Handball	9000.00
Jardins de Laval	200.00
Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) Sorties Enfants adhérents	150.00
Karaté Do Shotokai	400.00
Zanshin Karaté	700.00
K Danse Twirling	200.00
Les Méditants du Bien être	200.00
Mémoire de Varangéville	100.00
Riverains de la Meurthe	100.00
Scrabble Loisirs	120.00
Séridaire	200.00
Varan Impact Paintball	300.00
Yoga éveil	120.00
Lycée Levassor Association Sportive	80.00
Club Sportif Embanie	80.00
Collège Saint Exupéry Association Sportive	80.00
CAPV	500.00
Tous en Sel	50.00
Amicale des Pompiers	200.00
Prévention Routière	50.00
Amicale SIDI Brahim	50.00
CDRD	50.00
AFMD	50.00

sSubventions Exceptionnelles

Association	Montant proposé	Objet
ACCA	270.00	Investissement cabane, pièges
Amicale du personnel	600.00	Médailles
Amicale du personnel	35€ / participant	Voyage
Archers	1000.00	Concours Départemental à Varangéville
Clairon	250.00	Rallye promenade ou autre événement
Comité des fêtes	2000.00	Investissements matériel exceptionnel
Handball	1000.00	Engagement régionale Transition ligue Grand Est
Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) Sorties Enfants adhérents	150.00	Projet voyage 2018
K Danse Twirling	200.00	Participation qualification championnat

Adopté à l'unanimité

20180326/03 : Affectation anticipée du résultat du budget principal de la commune – exercice 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2017. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget principal 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 804 499.13 €	568 862.44 €
Recettes	3 944 979.20 €	730 098.99 €
Résultat	140 480.07 €	161 236.55 €
Résultat reporté 2016	240 491.73 €	-196 372.34€
Résultat de clôture 2017	380 971.80 €	-35 135.79 €
Résultat global 2017		345 836.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 35 135.79 €.
- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour la somme de 380 971.80 €.

20180326/04 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif de la commune – exercice 2018

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif principal de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances des 12 février et du 19 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 945 078.45 €	3 945 078.45 €
Investissement	773 557.04 €	773 557.04 €
TOTAL	4 718 635.49 €	4 718 635.49 €

20 voix Pour

6 abstentions (Mme JANDIN ; MM VARIN (pouvoir de Mme BRANCHU), MARCHAL, BOUL, BEUVELOT).

20180326/05 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget de l'assainissement – exercice 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2017. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget de l'assainissement 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	404 177.43 €	298 399.69 €
Recettes	498 811.68 €	244 073.45 €
Résultat	94 634.25 €	-54 326.24 €
Résultat reporté 2016	-	-557 500.29 €
Résultat de clôture 2017	94 634.25 €	-611 826.53€
Résultat global 2017		- 517 192.28€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 611 826.53 €.
- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 94 634.25 €.

Adopté à l'unanimité

20180326/06 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du service assainissement – exercice 2018

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du service assainissement de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu les réunions de la commission des finances des 12 février et 19 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 123 338.28 €	1 123 338.28 €
Investissement	932 752.53 €	932 752.53 €
TOTAL	2 056 090.81 €	2 056 090.81 €

Adopté à l'unanimité

20180326/07 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget de l'eau – exercice 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2017. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget de l'eau 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	318 869.35 €	84 131.59 €
Recettes	356 523.78 €	102 964.72 €
Résultat	37 654.43 €	18 833.13 €
Résultat reporté 2016	375 667.30 €	983.10 €
Résultat de clôture 2017	413 321.73 €	19 816.23 €
Résultat global 2017		433 137.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 413 321.73 €.
- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 19 816.23 €.

Adopté à l'unanimité

20180326/08 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du service de l'eau – exercice 2018

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'eau de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu les réunions de la commission des finances des 12 février et 19 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	745 211.90 €	745 211.90 €
Investissement	401 428.13 €	401 428.13 €
TOTAL	1 146 640.03 €	1 146 640.03 €

Adopté à l'unanimité

20180326/09 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un chapiteau au Prieuré

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder à l'acquisition d'un chapiteau de 8m par 30m installé dans le parc du Prieuré.

Ce chapiteau est nécessaire dans le cadre des multiples activités communales organisées par les différents services. De nombreuses manifestations sont organisées (fête du jeu par la ludothèque, activités de l'espace jeunes, journée du patrimoine...) qui nécessitent de se protéger des conditions climatiques délicates (pluie ou chaleur). Pour ne pas devoir annuler ces manifestations, la mise en place d'un chapiteau permettrait d'assurer les activités dans des conditions optimales.

Le coût de ce chapiteau est de 12 000€HT

La subvention sollicitée est de 4 800€ (40%) soit un autofinancement de 8 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » afin d'acquérir un chapiteau de 8m par 30m au Prieuré pour les différentes manifestations communales

Adopté à l'unanimité

20180326/10 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la toiture de la chaufferie de l'église.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder au remplacement de la couverture de la chaufferie de l'église.

L'église St-Gorgon, bâtiment classé monument historique, a été entièrement rénové (ravalement des façades et vitraux). Le local chaufferie situé contre l'église dénote par rapport la splendeur de l'église rénovée. La toiture du local est en tôle ondulée.

Afin d'avoir une homogénéité architecturale du site, il convient donc de remplacer la toiture en tôle ondulée par des tuiles similaires à l'église.

Le montant total des travaux est de 22 000€HT.

La subvention sollicitée est de 8 800€ (40%) soit un autofinancement de 13 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » afin de remplacer la toiture du local chaufferie de l'église

Adopté à l'unanimité

20180326/11 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place d'une réserve incendie dans le quartier Lorette

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder à la mise en place d'une réserve incendie dans le quartier Lorette.

Pour le développement urbanistique de ce quartier, il convient de renforcer la défense incendie, conformément aux recommandations du SDIS.

Pour améliorer le confort des usagers il est donc prévu de remplacer dans un premier temps quatre abris bus.

Le montant total des travaux est de 22 780€HT.

La subvention sollicitée est de 9 112€ (40%). Une subvention de 5 500€ a été demandée au titre de la DETR soit un autofinancement de 8 388€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » pour la création d'une réserve incendie dans le quartier Lorette.

Adopté à l'unanimité

20180326/12 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule 9 places multi services intergénérationnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de répondre aux besoins de transport des différents services à savoir le service jeunesse pour le transport des adolescents lors des sorties organisées par l'espace jeune, la crèche pour les sorties hebdomadaires (médiathèque de St-Nicolas de –Port, sortie au parc du Prieuré...), la garderie périscolaire et enfin pour les résidents des Chardonnerets pour lesquels plusieurs sorties pourraient être organisées si un véhicule 9 places était à disposition (sortie au marché, sorties cinéma, sortie à la ludothèque...). Le véhicule peut être utilisé également dans le cadre du jumelage avec Bruchköbel ou du covoiturage d'agents ou d'élus.

A ce jour, les services sont souvent freinés dans leurs actions en raison de problèmes de transport. Ce véhicule trouve donc toute utilité afin de proposer de nouvelles actions notamment pour toutes les tranches d'âge de la population fréquentant un service communal. Toutes les générations d'âge sont concernées, des enfants de 3 ans aux personnes âgées des Chardonnerets qui ont des difficultés à se mouvoir.

Le montant du véhicule est de 30 500€HT

La subvention sollicitée est de 12 200€ (40%) soit un autofinancement de 18 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » pour l'acquisition d'un véhicule 9 places

Adopté à l'unanimité

20180326/13 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement d'abris bus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder au remplacement de quatre abris-bus.

En effet, à ce jour, de nombreux collégiens et autres usagers utilisent les transports en commun pour se rendre soit aux collèges soit vers Nancy. Les abris bus actuels sont dans un état qui ne permet pas de patienter à l'abri des intempéries (pluies, vent, chaleur...).

Pour améliorer le confort des usagers il est donc prévu de remplacer dans un premier temps quatre abris bus.

Le montant total des travaux est de 22 780€HT.

La subvention sollicitée est de 9 112€ (40%) soit un autofinancement de 13 668€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » afin de remplacer quatre abris-bus

Adopté à l'unanimité

20180326/14 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de certains trottoirs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder à la réfection de certains trottoirs très dégradés pouvant engendrer des désagrément pour les piétons et notamment les personnes à mobilité réduite.

Il est donc prévu de procéder à la réfection de plusieurs tronçons pour un montant de 20 000€HT.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 8 000€ soit 40% des travaux. L'auto financement serait donc de 12 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » afin de procéder à la réfection de certains trottoirs très dégradés

Adopté à l'unanimité

20180326/15 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour la sécurisation des rues Berveiller et Péri.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie ou des amendes de police afin de sécuriser les rue Péri et Berveiller. Cette sécurisation se concrétise par la pose de barrières afin de protéger les piétons et la pose de borne permettant de délimiter la voirie et les passages piétons.

Le montant total des travaux est estimé à 10 000€HT.

La subvention sollicitée est de 4 000€ (40%) soit un autofinancement de 6 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre des communes fragiles ou des amendes de police afin de sécuriser les rue Péri et Berveiller

Adopté à l'unanimité

20180326/16 : Finances locales – Subvention (7.5). Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement d'un véhicule du service espaces verts.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre des fonds alloués au titre du soutien aux communes fragiles dont Varangéville fait partie afin de procéder au remplacement d'un véhicule pour le service des espaces verts.

En effet, à ce jour, ce service dispose d'une camionnette benne datant de 1997. Ce véhicule commence à être couteux en entretien du fait de son obsolescence. Il convient donc de le remplacer afin que les agents du service disposent d'un outil de travail adapté. Le véhicule sert à de multiples tâches quotidiennes (transport de matériel, branches, plantes...).

Le montant du nouveau véhicule est de 34 766.56€HT

La subvention sollicitée est de 13 906.63€ (40%) soit un autofinancement de 20 859.93€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre du CTS « commune fragile » afin de remplacer le véhicule du service espaces verts

Adopté à l'unanimité

20180326/17 : Finances locales – Divers (7.10). Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire lors d'une formation

Dans le cadre d'une formation organisée le 22 Février 2018 par le CCI Formation, M. le Maire a avancé la somme de 134, 20€ pour la restauration de midi pour 5 élus.

A cet effet, il convient de procéder au remboursement des frais avancés par M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement

Adopté à l'unanimité

20180326/18 : Commandes publiques – Autres contrats (1.4). Signature d'une convention avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- La délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation additionnel, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018 soit environ 700€ pour l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Adopté à l'unanimité

20180326/19 : Domaines de compétences par thèmes- Aménagement du territoire (8.4). Prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme, emporte une nouvelle codification du code de l'urbanisme et instaure un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU(i) sont les suivants :

- Redonner du sens au règlement, qui doit être au service du projet ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.
- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;

Le nouveau règlement, tel qu'issu de la réforme, se veut plus souple. Il est désormais restructuré en trois chapitres, qui répondent chacun à des questions :

- Usage des sols et destination des constructions : destinations, sous destinations, usages, nature d'activités et mixité > Où puis-je construire ?
- Caractérisations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement > Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
- Équipements et réseaux : condition de desserte des terrains et voiries et les réseaux > Comment je m'y raccorde ?

Parmi les changements opérés, les destinations des constructions ont été précisées. Le nouvel article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme prévoit cinq différentes destinations de constructions possibles lesquelles pourront, en vertu de l'article R. 151-28, être déclinées en 21 sous-destinations.

L'arrêté du 10 novembre 2016 définit les destinations et sous-destinations et en détermine le contenu.

Afin de ne pas fragiliser les procédures d'élaboration ou de révision en cours à cette date, le décret N°2015-1783 prévoit des mesures transitoires.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

Vu la délibération n°6 du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- **DECIDE** d'approuver l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, dont notamment le contenu du règlement tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

Adopté à l'unanimité

20180326/20 : Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2). Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Lors de la rentrée scolaire 2018/2019, la commune a fait le choix d'abandonner la réforme des rythmes scolaires et de revenir à l'école sur quatre jours. Il convient d'ajuster le règlement périscolaire en conséquence de la manière suivante :

Horaires :

L'accueil périscolaire sera proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00. Les horaires de l'accueil du matin et du midi restent inchangés. Les parents auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) d'une manière échelonnée de 17h15 à 18h00.

Inscriptions :

Les modalités d'inscriptions restent inchangées, cependant le paragraphe suivant a été ajouté :

" Par contre, jusqu'au 28 septembre 2018, les parents ayant préalablement fait l'inscription de leur(s) enfant(s) auront la possibilité de la modifier. Cette modification ne vaut pas annulation et devra s'appuyer sur un justificatif auprès du secrétariat Enfance/Famille en Mairie"

Ventes des tickets :

Des créneaux supplémentaires pour l'achat de tickets ont été rajoutés :

- Les lundis et jeudis de 07h15 à 09h00
- Les mardis de 16h30 à 18h00

Elles auront lieu dans le bâtiment périscolaire.

Tarifs :

Les tarifs tickets restent inchangés, cependant ils seront dispatchés de la manière suivante :

- 1 ticket gris pour les créneaux du matin
- 1 ticket mauve pour les créneaux du soir jusqu'à 18h00 (au lieu de 2 auparavant)

La valeur des unités pour les accueils réguliers évoluent de 1 € à 1.05 € ; dorénavant **1 unité = 1.05 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les modifications mentionnées au règlement intérieur du service périscolaire.

Adopté à l'unanimité